

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Hauteluce et Villard sur Doron

LES SAISIES

PROJET DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DEBRAYABLE DE BISANNE

ENQUETE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

D'EXECUTION DES TRAVAUX

Madame le Maire de la Commune de Hauteluce informe le public que conformément à l'arrêté municipal du 26 mai 2016 a été prescrite une enquête environnementale relative au remplacement du télésiège débrayable de Bisanne.

Cette opération de modernisation de la desserte s'inscrit dans le cadre des opérations d'amélioration et d'optimisation du domaine skiable de la station des Saisies.

Ce projet a nécessité l'établissement d'une étude d'impact qui sera également mise à la disposition du public en Mairie de Hauteluce avec l'avis tacite de l'autorité environnementale du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes (DREAL) du 20 avril 2016.

La régie des remontées mécaniques des Saisies est le maître d'ouvrage de l'opération.

La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête est :

- l'arrêté délivrant la demande d'autorisation d'exécution des travaux puis l'autorisation d'exploiter le télésiège par les Maires des communes de Hauteluce et de Villard sur Doron.

Les pièces du dossier, comprenant le permis de construire du télésiège de Bisanne, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que deux registres d'enquête seront déposées du lundi 20 juin 2016 au mercredi 20 juillet 2016 afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- en Mairie de Hauteluce du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

- en Mairie de Villard sur Doron le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 le mercredi de 8h30 à 11h30.

à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Hauteluce – 154 rue de la Voûte – 73 620 HAUTELUCE

Pendant cette même période, et conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact sera mise à la disposition du public selon les mêmes dispositions que celles de la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction du télésiège débrayable de Bisanne.

Monsieur Michel DERONZIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Grenoble et Monsieur CARTANNAZ Bernard est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera :

- en mairie de Hauteluce le lundi 20 juin de 14h à 16h30 et le mardi 19 juillet de 9h à 11h30.

- en mairie de Villard sur Doron le lundi 20 juin de 9h à 11h30 et le mercredi 20 juillet de 9h à 11h30.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Hauteluce et en Mairie de Villard sur Doron, à la Préfecture de la Savoie en vue d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,
Mireille GIORIA